COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Alain DYE PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Jean-Paul HARDOUIN, Bernard GOFFARD, Claude FORTEMPS, Jean-Pierre ROSSI, Felice AGOSTINESE, et Mmes Jeannine PIERRON et Sylviane VUERICH.

<u>Absents excusés</u>: MM. Dominique THILL, Daniel BALLIET, Alexandre DURAZZI et Eric LAMBERT.

Absent non excusés: Mme Françoise THERY VIVOT et M. Claude RICHARD.

M Dominique THILL a donné procuration à M Jean-Paul HARDOUIN.

M Daniel BALLIET a donné procuration à M Bernard GOFFARD.

M Alexandre DURAZZI a donné procuration à M Claude FORTEMPS

Un scrutin a eu lieu, M Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte administratif 2018;
- 2- Approbation du compte de gestion 2018 ;
- 3- Affectation du résultat d'exploitation 2018 ;
- 4- Subventions communales 2019;
- 5- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 6-Concours du comptable public, receveur municipal attribution d'indemnités.

DELIBERATION 2019-03: Approbation du compte administratif 2018 (7.1)

Après délibération le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la Commune, exercice 2018, tel que résumé ci-dessous et présenté par Monsieur Jean-Paul HARDOUIN, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré lors du vote :

Investissement:

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 5 621,27 €

Solde d'exécution : - 13 543,08 €

Résultat de clôture : - 7 921,81 €

Fonctionnement:

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 288 546,07€

Solde d'exécution : 51 747,39 € Résultat de clôture : 339 841,44 €

Résultat de clôture : 331 919,63 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-04: Approbation du compte de gestion 2018 (7.1)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DYE-PELLISSON, Maire.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- > Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passe dans ses écritures;
- > Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- > Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- > Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-05 : Affectation des résultats 2018 (7.1)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DYE-PELLISSON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 51 295,37
un excédent reporté de : 288 546,07

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 339 841,44

- un déficit d'investissement de :	7 921,81
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	7 921,81

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	339 841,44
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSEVE (1068)	7 921,81
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	331 919,63

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 7 921,81

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-06: Subventions communales exercice 2019 (7.1)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les subventions communales, exercice 2019, comme suit :

- Amicale des Anciens de Villers la Chèvre 400	€
- F.E.P. de Villers la Chèvre 400	€
- Villers-Loisirs-Culture 400	€
- Les Cavaliers du Coulmy 40	00€
- A.L.D.P.A.	265 €
- La Mucoviscidose	50 €
- AFSEP (association française des sclérosés en plaque)	50 €
- Recherche contre le cancer	50€

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-07: Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (5.6)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal;
- Considérant que la commune compte 560 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 01/01/2019 :

- de fixer le montant des indemnités du Maire pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- de fixer le montant des indemnités des adjoints au Maire pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints Maire à 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération annule et remplace celle du 13 février 2019

DELIBERATION 2019-08 : Concours du comptable public : attribution d'indemnité (4.5)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De ne pas attribuer d'indemnités de conseil au comptable public

Adoptée à l'unanimité